

# LOI 27

ET CE QU'ELLE IMPLIQUE  
POUR VOTRE ORGANISATION



## CONTEXTE GÉNÉRAL D'APPARITION



- Depuis 1979, les employeurs sont obligés de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
- Arrivée de la loi 27 en 2021.
- Elle oblige les employeurs à veiller au bien-être psychologique et à réduire les risques psychosociaux (RPS) en milieu de travail.

# 1

# 2

## FIN DU DÉLAI D'ADAPTATION

- Le 1er octobre 2025 marque la fin du délai d'adaptation accordé aux entreprises pour mettre en oeuvre les mesures visées par la Loi 27.
- Cela implique notamment que les entreprises de plus de 20 employés et plus doivent mettre en oeuvre un programme de prévention qui vise à prévenir les RPS.



## QUELS SONT LES RPS VISÉS?

# 3

- La CNESST priorise 3 types de RPS:
- Le harcèlement
  - la violence psychologique et physique
  - les événements potentiellement traumatique.



## OBLIGATIONS DE VOTRE ORGANISATION

Le règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (RMPPE) rend obligatoire:

- L'élaboration d'un plan de prévention qui prend en compte les RPS
- Le fait de prioriser la prévention tout en ayant une approche proactive, structurée et durable.

Se limiter à offrir un PAE n'est plus suffisant.

# 5

# 4



## UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN ET ADAPTÉE À VOTRE ORGANISATION

À la porte rouge consultation, la santé mentale et le bien-être psychologique des intervenants psychosociaux sont au coeur même de notre mission. Nous avons tous les outils nécessaires pour vous aider à répondre aux obligations de la loi en matière d'événements potentiellement traumatiques, mais également pour plusieurs autres RPS qui se retrouvent au coeur de vos services et par le fait même du quotidien de vos intervenant.es, et de vous-même!



La porte rouge  
CONSULTATION

INFO@LAPORTEROUGE.CA